

LA SURPÊCHE EN HAUTE MER

L'industrie de la pêche du poisson de fond sur la côte est du Canada connaît depuis plusieurs années une des plus graves crises de son histoire. Parmi les multiples causes de cette crise figure la surpêche de stocks chevauchants au-delà de la limite canadienne des 200 milles. Cette situation illustre les lacunes que comporte la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la pêche en haute mer.

Afin de remédier à cette situation le gouvernement du Canada a déployé ses efforts dans de nombreuses enceintes internationales, dont la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. La convocation de cette conférence résulte d'une initiative canadienne à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 et le Canada y joue un rôle de premier plan depuis le début de ses travaux en 1993.

Le Canada a également été sur les premiers rangs dans l'élaboration de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, adopté par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) le 24 novembre 1993. Cet Accord prévoit notamment que

Chaque Partie prend les mesures qui peuvent être nécessaires pour s'assurer que les navires autorisés à battre son pavillon n'exercent aucune activité susceptible de compromettre l'efficacité de mesures internationales de conservation et de gestion.

Du point de vue du Canada, le principal intérêt de l'Accord de la FAO est donc le fait qu'en y adhérant les États non-membres de l'Organisation des Pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) deviendront liés par les mesures de conservation et de gestion adoptées par cette Organisation. Cet Accord, qui constitue un événement marquant dans la gestion internationale des pêches en haute mer, entrera en vigueur à la date de réception par le Directeur général de la FAO du vingt-cinquième instrument d'adhésion. Le Canada a été le premier État à déposer un tel instrument le 20 mai 1994.